



PRISE DE DÉCISIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ : Droits des personnes vivant avec des troubles cognitifs





Selon la loi de la Colombie-Britannique, toute personne adulte est considérée capable de prendre ses propres décisions en matière de soins de santé.

Le consentement aux soins de santé en Colombie-Britannique

Vous avez le droit de prendre vos propres décisions si :

- vous comprenez les renseignements présentés par les prestataires de santé au sujet de votre condition et du traitement proposé;
- vous comprenez que ces renseignements vous concernent;
- vous pouvez communiquer votre consentement ou votre refus.

Les professionnels de la santé peuvent recommander un traitement, mais ne peuvent pas consentir au traitement pour vous – sauf dans certaines situations d'urgence.

Même si quelqu'un a choisi un établissement de soins pour vous, vous avez quand même le droit de prendre des décisions, partielles ou entières, à propos de votre traitement.

Vos droits concernant la prise de décisions en matière de santé incluent :

- le droit d'accepter un traitement;
- le droit de refuser un traitement;
- le droit d'interrompre un traitement;
- le droit de choisir de participer ou non à la recherche.

Vous pouvez dire non à des soins recommandés par votre médecin.

Vous avez le droit d'accéder aux renseignements qui vous aideront à prendre une décision.

Le Centre canadien d'études sur le droit des aînés a créé ce livret en consultation avec la Société Alzheimer de Colombie-Britannique afin d'aider les personnes atteintes de troubles cognitifs à comprendre leurs droits liés à la prise de décisions en matière de soins.

Un diagnostic de trouble cognitif n'annule pas votre droit de prendre des décisions liées à vos soins de santé.

Vous pouvez collaborer avec votre famille et votre équipe de soins pour coordonner la prise de décisions aux moments qui vous conviennent le mieux.

L'impact des troubles cognitifs sur la prise de décisions

De nombreuses personnes atteintes de troubles cognitifs peuvent prendre leurs propres décisions en matière de santé. Les capacités de prise de décisions de ces individus sont variées.

Certaines personnes peuvent prendre certaines décisions. Par exemple, elles peuvent prendre une décision sur le choix d'un médicament antidouleur, mais pas pour une opération chirurgicale.

Les aptitudes de prise de décisions peuvent être affectées par :

- le moment de la journée;
- les médicaments;
- le manque de soutien;
- le stress;
- le deuil ou la dépression;
- le développement des troubles cognitifs.

L'aide à la prise de décisions

La plupart des gens prennent des décisions importantes avec l'aide de personnes de confiance.

Vous avez le droit légal de recevoir le soutien de votre famille et de vos ami·e·s proches lorsqu'il est temps de prendre une décision concernant les soins de santé. Ils peuvent vous aider à :

- comprendre les renseignements;
- communiquer aux prestataires de soins que vous avez compris ces renseignements.

Le soutien à la prise de décisions permet aux personnes atteintes de troubles cognitifs de prendre leurs propres décisions, ou de participer à la prise de décisions qui les concernent.

Vous pouvez désigner une personne de confiance pour vous aider dans vos décisions en matière de santé en établissant un document légal nommé entente de représentation.

L'aide à la communication

Les stratégies bénéfiques à la communication peuvent inclure les options suivantes :

- obtenir plus de temps pour parler de vos besoins de santé et de vos souhaits;
- discuter avec vous dans une pièce calme et sans distractions;
- utiliser un langage clair et simple;
- travailler avec un·e· interprète;
- planifier des visites à des heures qui vous conviennent, quand vous êtes plus réceptif ou réceptive aux renseignements;
- faire preuve de patience avec vous quand vous avez besoin de considérer des renseignements, de poser des questions et d'exprimer votre point de vue;
- obtenir une liste de vos options par écrit.

Les prestataires de soins ont l'obligation juridique de communiquer avec vous d'une façon convenable selon vos compétences et vos capacités.



Vos ami·e·s, votre famille et vous pouvez aussi identifier d'autres stratégies pour vous aider à communiquer et à comprendre les renseignements fournis.

Chaque fois qu'une décision au sujet de vos soins est nécessaire, les prestataires de santé doivent déterminer si vous êtes en mesure de prendre cette décision. Si vous ne pouvez pas prendre la décision par vous-même, vous pourrez peut-être la prendre avec l'aide d'une autre personne.

Vous avez le droit de demander à votre prestataire de soins d'inclure votre famille ou vos ami·e·s dans les conversations au sujet de votre traitement.

Les décisionnaires désigné·e·s

Si une personne prestataire de soins détermine que vous ne comprenez pas les renseignements nécessaires à la prise de décisions, elle doit obtenir le consentement d'une personne décisionnaire désignée.

Un·e· décisionnaire désigné·e· a l'autorisation légale de prendre des décisions pour une tierce personne. Selon les circonstances, votre décisionnaire désigné·e· peut être :

- une personne choisie à l'avance dans le cadre d'une entente de représentation (appelée représentant·e·);
- une personne gardienne désignée par un tribunal;
- un·e· membre de votre famille, ou ami·e· proche, choisi·e· par la prestataire de soins (appelé un·e· décisionnaire désigné·e· temporaire).

Une procuration n'autorise pas une personne à prendre des décisions en matière de soins de santé.

Votre décisionnaire désigné·e· doit vous consulter et parler avec vous du traitement que vous souhaitez si vous êtes en mesure de participer à la prise de décisions.



Assistance juridique

Une personne porte-parole ou un·e· avocat·e peut vous aider si :

- un prestataire de soins ou membre de votre famille ne respecte pas votre droit de prise de décisions;
- votre décisionnaire désigné·e· accepte un traitement auquel vous êtes opposé·e·;
- une prestataire de santé choisit un décisionnaire désigné temporaire à qui vous ne faites pas confiance;
- un prestataire de santé détermine que vous n'avez pas la capacité de décider et vous n'êtes pas d'accord avec sa décision;
- une prestataire de santé fait preuve de discrimination à votre égard parce que vous avez un trouble cognitif.



Si vous avez des questions à propos des troubles cognitifs, comment préparer votre avenir ou comment naviguer dans le système, contactez la ligne de soutien de la Société Alzheimer de C.-B. : First Link® Dementia Helpline : 1-800-936-6033 (anglais), 1-833-674-5007 (cantonais ou mandarin), ou 1-833-674-5003 (panjabi).

Où obtenir de l'aide juridique

Adultes de 55 ans et plus

Contactez **Seniors First BC** : 1-866-437-1940. Vous pouvez demander à une personne de confiance de vous aider à expliquer votre situation.

L'Association des juristes d'expression française de la Colombie-Britannique (AJEFCB) offre un service de consultations juridiques gratuites avec des avocats d'expression française de C.-B. <https://ajefcb.ca/>

Si on vous retient contre votre gré dans un hôpital ou dans un établissement, vos droits peuvent changer.

Contactez **Community Legal Assistance Society** : 1-888-685-6222 ou **Access Pro Bono** : 1-877-762-6664 et composez 1500

Pour en savoir plus sur la prise de décisions en matière de santé et sur les outils de planification tels que les ententes de représentation : Contactez **Nidus Personal Planning Resource Centre and Registry**: www.nidus.ca.

À PROPOS DU CENTRE CANADIEN D'ÉTUDES SUR LE DROIT DES ÂINÉS (CCEL)

Le Centre mène des activités de recherche et développe des rapports et des outils pédagogiques au sujet de questions de droits et de politiques reliés au vieillissement. Le Centre fait partie du BC Law Institute, une organisation à but non lucratif qui est l'agence indépendante de réforme des lois de la Colombie-Britannique. www.bcli.org/ccel



À PROPOS DE LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER DE COLOMBIE-BRITANNIQUE (ALZHEIMER SOCIETY OF B.C.)

La Société vise un monde sans troubles cognitifs. Elle œuvre dans les communautés de la C.-B. pour soutenir, éduquer et agir comme porte-parole des personnes atteintes de troubles cognitifs. La Société préconise le développement de communautés accueillantes qui reconnaissent, soutiennent et incluent les personnes atteintes de troubles cognitifs. www.alzheimerbc.org

Alzheimer Society
BRITISH COLUMBIA

THE  LAW
FOUNDATION
OF BRITISH COLUMBIA

vancouver
foundation